

Ordre du jour :

0 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – ELECTION DU PRESIDENT

2 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

3 – ELECTION DES VICE PRESIDENTS

4 – DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU

5 – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

6 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

7 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

8- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

9- DESIGNATION DES MEMBRES A LA REGIE EAU POTABLE

10- DESIGNATION DES MEMBRES A LA REGIE ASSAINISSEMENT

11- DESIGNATION DU DIRECTEUR DES REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

12- DESIGNATION DES MEMBRES AU SMAEP DU VIAUR

13 DESIGNATION DES MEMBRES AU SMAEP DU GAILLACOIS

14- DESIGNATION DES MEMBRES AU SMAEP DE LA VÈRE

L'an deux mille vingt, le 16 Juillet à 18h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 10 Juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle François MITTERRAND, à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 53

ASTIE Alain, **ASTORG** Philippe, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARRAU** Jean-Louis, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CASTE DEBAR** Monique, **CAYRE** Chantal, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **DOUZAL** Thierry, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ESPIE** Alain, **GALLOIS** Cécile, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François, **LAFON** Lilian, **LAURIE** Nadine, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MARTIN** Audrey, **MERCIER** Roland, **MIGUELEZ** Philippe, **MILESI** Marie, **NIETO** Michèle, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir de BARILLIOT Christine), **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **RICHARD-MUNOZ** Sonia, **ROMERO** Nicole, **SAN ANDRES** Thierry, **SCHULTHEISS** Pierre, **SELAM** Fatima (pouvoir de MARTY Denis), **SIBRA** Jean-Michel, **SLIMANI** Saliha, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette, **VIDAL** Myriam.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

EMERIAUD Françoise (représente RAVAILHE Benoit)

Titulaires excusés : 3

BARILLIOT Christine (pouvoir à NORKOWSKI Patrice), **MARTY** Denis (pouvoir à SELAM Fatima), **RAVAILHE** Benoit (représenté),

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

SECRETAIRE DE SEANCE :

VIDAL Suzette

Titulaires en exercice :	56
Titulaires présents :	53
Délégués avec pouvoir :	2
Suppléants avec voix :	1
Suppléant sans voix :	0
Voix délibératives :	56
Membres présents :	54

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SOMEN Didier, président sortant, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Il rappelle les conditions d'organisation de la première séance de l'organe délibérant d'une communauté de communes :

- Elles sont les mêmes que celles régissant la séance de l'élection du maire et de ses adjoints
- Les membres du conseil sont convoqués selon les formes et délais habituels mais la convocation doit contenir mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.
- La séance est présidée par le plus âgé des membres du conseil. (art L.2122-8 CGCT)

Il propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Oui cet exposé, le conseil décide à l'unanimité, de désigner Mme VIDAL Suzette (délégué de la commune de Le Garric) secrétaire de séance.

De plus il propose au conseil de nommer des auxiliaires : Mmes DAVID Laura, ISSANCHOU Cindy, MEJA Maud, PLASSON Stéphanie et YBANEZ Emma ; agents territoriaux (article L.2121-15 du CGCT).

Quatre conseillers scrutateurs sont également désignés aux fins de contrôler le bon déroulement des opérations de vote : Mme Monique CASTE DEBAR, Ms Guy MALATERRE, Christian PUECH et Rachid TOUZANI.

Oui cet exposé, le conseil accepte à l'unanimité, de désigner les auxiliaires et scrutateurs précédemment cités.

DELIBERATION N°16/07/2020-1 : ELECTION DU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection et les résultats du scrutin,

Mme VIDAL Suzette, en sa qualité de doyenne de l'assemblée, préside les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la communauté de communes.

Elle rappelle les modalités d'élection du Président, conformément aux dispositions du CGCT (qui sont les mêmes que celles applicables à l'élection du maire).

Après l'appel des candidatures, il est procédé au vote (dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection).

Le conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME M. SOMEN Didier, Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et le déclare installé dans ses fonctions

AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°16/07/2020-2 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(...) Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

(...) L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (dans ce cas, les 2ème et 3ème alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables (cela concerne les indemnités versées ne devant pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale)). (...)

Compte-tenu de l'effectif du conseil communautaire de 56 membres, il est donc possible de prévoir 12 ou maximum 15 vice-présidents. L'assemblée délibérante devra se prononcer sur le nombre.

Le Président propose que ce nombre soit fixé à quinze vice-présidents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de fixer à quinze le nombre de vice-présidents.

DELIBERATION N°16/07/2020-3 : ELECTION DES VICE PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection et les résultats du scrutin,

M.SOMEN Didier, Président de la 3CS, préside les opérations de vote relatives à l'élection des Vice-Présidents de la communauté de communes.

Il rappelle les modalités d'élection des Vice-Présidents, conformément aux dispositions du CGCT (qui sont les mêmes que celles applicables à l'élection des adjoints).

Après l'appel des candidatures, il est procédé au vote (dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection).

Le conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

- M. BOUSQUET Jean-Louis en qualité de 1^{er} Vice-Président
- M. ASTIE Alain en qualité de 2^{ème} Vice-Président
- M. BALARAN Jean-Marc en qualité de 3^{ème} Vice-Président
- M. KOWALIK Jean-François en qualité de 4^{ème} Vice-Président
- M. SAN ANDRES Thierry en qualité de 5^{ème} Vice-Président
- M. VEDEL Christian en qualité de 6^{ème} Vice-Président
- M. BORDOLL Christian en qualité de 7^{ème} Vice-Président
- M. NORKOWSKI Patrice en qualité de 8^{ème} Vice-Président
- M. MARTY Denis en qualité de 9^{ème} Vice-Président
- Mme ROMERO Nicole en qualité de 10^{ème} Vice-Présidente
- M. DOUZAL Thierry en qualité de 11^{ème} Vice-Président
- M. CLERGUE Jean-Claude en qualité de 12^{ème} Vice-Président
- M. MALIET Thierry en qualité de 13^{ème} Vice-Président
- Mme RICHARD MUNOZ Sonia en qualité de 14^{ème} Vice-Présidente
- Mme LAURIE Nadine en qualité de 15^{ème} Vice-Présidente

DECLARE les Vice-Président(e)s installé(e)s dans leurs fonctions

AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°16/07/2020-4 : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. (...)

Vu qu'aucune composition maximale ou minimale n'est imposée par la loi.

Il appartient au conseil de communauté de fixer le nombre des membres du bureau.

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur la proposition suivante : fixer à 17 le nombre des membres du bureau :

- composé du Président, des 15 Vice-Présidents et d'un conseiller communautaire délégué (désigné par arrêté du Président).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de fixer à dix-sept le nombre des membres du bureau.

DELIBERATION N°16/07/2020-5 : INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que préalablement au versement des indemnités aux élus en charge de fonctions (Président et Vice-présidents), il est nécessaire que l'assemblée délibérante acte le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi que le taux de ces indemnités pour le Président et

les vice-Présidents ; ceci conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-12, L. 5211-10, L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

En premier lieu, il rappelle que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents. Il ajoute que ces indemnités maximales sont fixées règlementairement par strates de population. Il précise que pour la Communauté de communes Carmausin-Ségala, dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, leurs montants s'élèvent comme ci-après :

- Indemnité maximale du Président : 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 2 625,35 €)
- Indemnité maximale des Vice-présidents : 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 961,85 €).

Il détaille ensuite le calcul de l'Enveloppe globale maximale comme suit :

ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE				
PRESIDENT			12 VICE-PRESIDENTS	
Population totale	taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité annuelle brute	taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité annuelle brute
20 000 à 49 999 h	67,50 %	31 504,20 €	24,73%	138 506,40 €

Soit une enveloppe indemnitaire annuelle globale de : 170 010,68 €

Considérant que le Conseil communautaire est installé ce jour le 16 juillet 2020,
Il demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carmausin – Ségala,

DECIDE :

Article 1^{er}: Le Conseil communautaire arrête le montant de l'enveloppe indemnitaire annuelle globale à 170 010,68 € (cent soixante-dix mille dix euros et soixante-huit centimes).

Article 2: Le Conseil Communautaire fixera ultérieurement le montant des indemnités du Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires délégués dans le respect du montant global de l'enveloppe.

Article 3: Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de signer tous les documents y afférents.

Article 4: Des arrêtés individuels viendront préciser les périmètres de délégation de fonctions faite à chaque Vice-Président.

DELIBERATION N°16/07/2020-6 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)
--

Le rôle de la CAO est défini à l'article L. 1414-2 du CGCT qui précise que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. [...]* »

Le chapitre IV du titre Ier du livre IV de la première partie du CGCT tel que modifié par l'ordonnance du 23 juillet 2015 n'évoque pas un caractère permanent de la CAO. En d'autres termes, une commission d'appel d'offres peut être créée de façon temporaire pour chaque procédure faisant appel à la CAO, ou bien il est possible de désigner une CAO permanente et qui se réunira en fonction des besoins.

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoient que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président et membre de droit, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article D 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus « au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ». Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D 1411-4). En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4). En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Vu Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Après appel à candidature,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

1/ de ne pas procéder au scrutin secret, pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres

2/ de créer une CAO permanente

3/ Prend acte que le président de la CAO sera le président de la Communauté de communes

Une seule liste s'est présentée et le conseil ayant voté à l'unanimité ; les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste lue par le Président :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AZEMAR Jean-Louis	M. ASTIE Alain
Mme NIETO Michèle	Mme BEX Fabienne
M. BORDOLL Christian	Mme CASTE DEBAR Monique
M. CINTAS Jean-Marc	M. SAN ANDRES Thierry
M. BALARAN Jean-Marc	M. MALIET Thierry

4/ Prendre acte que,

- conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier

- la commission élue est une commission à caractère permanent et qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.
- Seront convoqués et pourront participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :
 - o le comptable public
 - o un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
 - o des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

DELIBERATION N°16/07/2020-7 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La commission de délégation de service public s'applique donc en cas de passation de contrats de délégation de service public mais également lors de la procédure de passation de l'ensemble des contrats de concession (article L. 1410-3 du CGCT).

La commission de délégation de service public a pour rôle d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission DSP peut être créée de façon temporaire pour chaque procédure faisant appel à la commission DSP ou de façon permanente.

La commission DSP est composée, pour la 3CS, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président membre de droit, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Siègent à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence
- un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de délégation.

Le comptable de la collectivité et le représentant du ministère chargé de la concurrence, membres à voix consultative, sont obligatoirement convoqués. La commission peut faire appel à des personnes extérieures

pour l'analyse des offres, toutefois, ces personnes ne peuvent participer à la réunion de la commission chargée d'émettre un avis sur le choix du candidat.

La composition irrégulière de la commission de DSP est de nature à vicier la procédure suivie et entache de nullité le contrat de DSP. La présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, lors du classement des entreprises, alors même qu'il n'aurait ni participé, ni même assisté au vote, méconnaît les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT qui énumère de façon limitative les membres pouvant participer à la commission (CAA Douai, 06/08/2010, commune de Beauvais).

De même, en l'absence de convocation du comptable ou du représentant du ministre chargé de la concurrence aux réunions de la commission de DSP, le juge administratif considère que la procédure est viciée et annule la délibération au cours de laquelle l'assemblée délibérante a approuvé le choix du délégataire, la nullité de cet acte entraîne également l'annulation du contrat de DSP (CAA Lyon, 17/09/2001, Sté d'exploitation de réseaux d'eau potable intercommunaux).

Conformément à l'article D 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus « au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ». Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D 1411-4). En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4). En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Après appel à candidature,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

1/ de ne pas procéder au scrutin secret, pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de services publics

2/ de créer une DSP permanente

3/ Prend acte que le président de la commission de délégation de services publics est le président de la Communauté de communes

Une seule liste s'est présentée et le conseil ayant voté à l'unanimité ; les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste lue par le Président :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme CASTE DEBAR Monique	Mme TAGLIAFERRI Rosanne
M. KOWALIK Jean-François	M. DOUZAL Thierry
Mme GALLOIS Cécile	M. RECOULES Vincent
M. SCHULTHEISS Pierre	Mme BONFANTI Djamila
M. ESPIE Alain	M. TOUZANI Rachid

4/ DE PRENDRE ACTE QUE, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT,

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent à la commission avec voix consultative et sont obligatoirement convoqués
- peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

- il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

DELIBERATION N°16/07/2020-8 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du CIAS comprend des membres élus par le conseil communautaire ainsi que des membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Vu les statuts, il convient d'élire 9 membres du conseil communautaire pour siéger au CIAS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret, pour l'élection des 9 membres du CIAS

ELIT les membres ci-dessous :

- M. SOMEN Didier, Président de droit
- Mme LAURIE Nadine
- Mme SELAM Fatima
- Mme BONFANTI Djamila
- Mme MILESI Marie
- Mme SLIMANI Saliha
- Mme GALLOIS Cécile
- Mme REDO Aline
- Mme VIDAL Suzette
- M. TOUZANI Rachid

DELIBERATION N°16/07/2020-9 : DESIGNATION DES MEMBRES A LA REGIE EAU POTABLE

Conformément aux statuts de la Régie d'eau potable, sur proposition de candidatures et afin d'assurer son bon fonctionnement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE les représentants de la 3CS et leurs suppléants au sein du conseil d'administration de la Régie Eau Potable.

Sont ainsi désignés 23 représentants plus leurs suppléants répartis comme suit :

COMMUNES	23 TITULAIRES	23 SUPPLEANTS
ALMAYRAC	SENGES Jean-Marc	ICHARD Nicolas
BLAYE LES MINES	AZEMAR Jean-Louis	PLASSON Gérard
CAGNAC LES MINES	BARRAU Jean-Louis	BARILLIOT Christine
CARMAUX	MARTIN Audrey	MIGUELEZ Philippe
	SOULIE Jérôme	SCHULTHEISS Pierre
	TOUZANI Rachid	BORDOLL Christian
	LAFON Lilian	COURVEILLE Martine
COMBEFA	MOULIN Patrick	BERLOU Jean-Jacques
LABASTIDE GABAUSSE	MERCIER Roland	LABAUTE Loïc
LE GARRIC	VEDEL Christian	GINESTET Gilles
LE SEGUR	HAMON Christian	RODRIGUEZ Cédric
MIRANDOL	AYMARD Stéphane	DAVY Jérôme
MONESTIES	MARTY Denis	GOULESQUE Didier
MOULARES	PUECH Christian	VAYSSE Jean-Marie
PAMPELONNE	SZATNY David	MALATERRE Guy
ROSIERES	MALLEVIALE Nathalie	ASTIE Alain
ST BENOIT DE CARMAUX	VERGNES Philippe	ROQUES Daniel
STE GEMME	CLERGUE Jean Claude	MAYRAN Pierre
SALLES	COLON Anthony	ARBAULT Damien
TAIX	FOULCHE Thierry	GALERA Frédéric
TANUS	LAURENS Sylvain	SOULIE Jérôme
TREVIEN	LACOSTE Aurélie	COSTECALDE Guillaume
VIRAC	AYMARD Jacques	POUGET Abel

Conformément à la réglementation en vigueur, les représentants sont au minimum plus de 50 % issus du conseil communautaire (délégués communautaires), les autres sont des élus issus des conseils municipaux des communes concernées.

DELIBERATION N°16/07/2020-10 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

Conformément aux statuts de la Régie Assainissement, sur proposition de candidatures et afin d'assurer son bon fonctionnement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE les représentants de la 3CS et leurs suppléants au sein du conseil d'administration de la Régie Eau Potable.

Sont ainsi désignés 25 représentants plus leurs suppléants répartis comme suit :

COMMUNES	25 TITULAIRES	25 SUPPLEANTS
BLAYE LES MINES	AZEMAR Jean-Louis	PLASSON Gérard
CAGNAC LES MINES	BARRAU Jean-Louis	BARILLIOT Christine
CARMAUX	MARTIN Audrey	MIGUELEZ Philippe
	SOULIE Jérôme	SCHULTHEISS Pierre
	TOUZANI Rachid	BORDOLL Christian
	LAFON Lilian	COURVEILLE Martine
LABASTIDE GABAUSSE	MERCIER Roland	LABAUTE Loïc
LE GARRIC	GINESTET Gilles	VEDEL Christian
LE SEGUR	HAMON Christian	RODRIGUEZ Cédric
MILHAVET	CALMELS Thierry	BORIES Pascal
MIRANDOL	AYMARD Stéphane	DAVY Jérôme
MONESTIES	MARTY Denis	GOULESQUE Didier
MOULARES	PUECH Christian	VAYSSE Jean-Marie
PAMPELONNE	SZATNY David	MALATERRE Guy
ROSIERES	CORTEZON Sylvie	ASTIE Alain
ST BENOIT DE CARMAUX	VERGNES Philippe	ROQUES Daniel
ST JEAN DE MARCEL	DIEUZE Robert	MARTY Jacques
STE CROIX	ALEXANDRE Bertrand	TAUPIAC Pascal
STE GEMME	CLERGUE Jean Claude	MAYRAN Pierre
SALLES	COLON Anthony	ARBAULT Damien
TAIX	FOULCHE Thierry	GALERA Frédéric
TANUS	LAURENS Sylvain	SOULIE Jérôme
VALDERIES	RECOULES Vincent	AUQUE Séverine
VILLENEUVE SUR VERE	TROUCHE Alain	CHAMAYOU Jean
VIRAC	AYMARD Jacques	POUGET Abel

Conformément à la réglementation en vigueur, les représentants sont au minimum plus de 50 % issus du conseil communautaire (délégués communautaires), les autres sont des élus issus des conseils municipaux des communes concernées.

DELIBERATION N°16/07/2020-11 : DESIGNATION DU DIRECTEUR DES REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Conformément aux statuts de la régie d'eau potable et d'assainissement, et sur proposition du président de la 3CS, il est proposé au Conseil de Communauté, de désigner le directeur des deux Régies.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ Monsieur Philippe TERROUX, Directeur de la Régie Eau Potable.
DESIGNE Monsieur Philippe TERROUX, Directeur de la Régi Assainissement.

DELIBERATION N°16/07/2020-12 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SMAEP DU VIAUR

Considérant la prise de compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2019 par la 3CS, il convient que la communauté de communes désigne ses représentants au sein du SMAEP du Viaur dans le cadre de la représentation-substitution conformément à la législation en vigueur.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ses représentants pour les communes de Tanus et Pampelonne.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ les membres ci-dessous pour représenter la 3CS au sein du SMAEP du Viaur :

	Titulaires	Suppléants
TANUS	Sylvain LAURENS Jérôme SOULIE	Damien MERCADIER Sébastien BOUSQUET
PAMPELONNE	Frédéric GRIMAL Joseph MARRONI	André CLAVERIE Gilles CAYSSIALS

DELIBERATION N°16/07/2020-13 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SMAEP DU GAILLACOIS

Considérant la prise de compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2019 par la 3CS, il convient que la communauté de communes désigne ses représentants au sein du SMAEP du Gaillacois dans le cadre de la représentation-substitution conformément à la législation en vigueur.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ses représentants pour la commune de Ste Croix.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ les membres ci-dessous pour représenter la 3CS au sein du SMAEP du Gaillacois :

	Titulaires	Suppléants
STE CROIX	BOURG Didier ALEXANDRE Bertrand	ORGUEIL Frédéric ROIG Christine

DELIBERATION N°16/07/2020-14 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SMAEP DE LA VÈRE

Considérant la prise de compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2019 par la 3CS, il convient que la communauté de communes désigne ses représentants au sein du SMAEP de la Vère dans le cadre de la représentation-substitution conformément à la législation en vigueur.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ses représentants pour les communes de Milhavet, Mailhoc et Villeneuve sur Vère.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ les membres ci-dessous pour représenter la 3CS au sein du SMAEP de la Vère :

	Membres
MAILHOC	Jean-Marc ESCOUTES Sébastien CAYRON
MILHAVET	Thierry CALMELS Pascal BORIES
VILLENEUVE SUR VÈRE	Alain TROUCHE Jean CHAMAYOU

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 22h.